

Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Sénouillac

N° 8 du 10 Mai 2016

Convocation : du 03.05.2016

Présents : Bernard FERRET, Maire et Sandra VICENTE, Gilles FORT Adjoints

Nicolas RAYNAL, Corinne MALBERT, Véréna VOARINO, Nicolas TRICHAUD, Christine DURIEZ, Sébastien ALAUZET, Manon ISSERTE, Grégory FABRE, Lorraine FONVIELLE, Vincent CLASSINE

Absente : Karine SZYGENDA

Procurations : Emmanuel BISTES à Sébastien ALAUZET

Secrétaire de Séance : Christine DURIEZ

Approbation du Dernier CR du conseil N° 7 du 05 Avril 2016

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 6 avril 2016, M. Sébastien Rivat l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à réception de son courrier.

Conformément à l'Article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Locales, cette démission est définitive et M. le Préfet du Tarn en a été informé.

Conformément à l'Article L 270 du Code Electoral, M. Nicolas Trichaud, suivant immédiat sur la liste « Poursuivons, Ensemble », dont faisait partie M. Nicolas Trichaud lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Nous remercions Sébastien Rivat pour tout le travail accompli. L'objectif de son implication dans l'équipe était et reste les actions auprès des jeunes de la commune, le tourisme, la convivialité et le dynamisme à Sénouillac. Sébastien reste actif pour la commune aux côtés de l'équipe. Il se concentre sur les missions pour lesquelles il se sent, à juste titre, capable d'avoir un impact positif. Nous lui devons, par exemple, l'initiative des décorations de Noël, le lâcher de lanternes féerique de décembre, la réalisation de M. Carnaval et de nombreux coups de mains discrets.

Il est donc nécessaire d'attribuer à d'autres membres de l'équipe les postes que Sébastien occupait notamment au SIAEP et de confier des missions à Nicolas Trichaud qui a rejoint l'équipe.

I – Délibérations

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu le nombre d'heures complémentaires effectuées par un Agent, il convient d'augmenter la durée du temps de travail de celui-ci dans son grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 07.11.2013, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} Juin 2016.

Cet agent effectue déjà 28 heures hebdomadaires et plus, en heures complémentaires, lorsque elle remplace l'agent titulaire de la poste.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et a pour effet l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité

Modification des statuts du SDET

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'Article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical :

Se prononce FAVORABLEMENT sur la modification envisagée

Parmi les nouvelles modifications qui pourraient intéresser notre commune : la prise de compétence de l'entretien de l'éclairage public, la commune pourra transférer cette compétence au SDET ou bénéficier des tarifs consécutifs à l'appel d'offre groupé.

Adopté : à l'unanimité

Approbation du rapport annuel 2015 du SIAEP du Gaillacois

Vu le rapport annuel Exercice 2015 du SIAEP du Gaillacois établi le 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport « Prix et qualité du service public – Service de l'eau potable »,

- Approuve ce rapport.

Adopté : à l'unanimité

Pour information, le SIAEP a mis en place un service de gestion et d'indemnisation pour les administrés ayant eu des avaries reconnues, consécutives à des dysfonctionnements du réseau.

Nomination d'un « délégué titulaire » auprès du SIAEP du Gaillacois

Monsieur le Maire explique que, vu le départ d'un Conseiller au sein de l'Équipe municipale, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué titulaire auprès du SIAEP du Gaillacois.

- M. Nicolas TRICHAUD est nommé délégué titulaire.
Rappel des *Titulaires* : FORT Gilles, TRICHAUD Nicolas
Suppléants : RAYNAL Nicolas, MALBERT Corinne

L'Adjoint « délégué titulaire » et les deux Conseillers « délégués suppléants » déjà en place restent inchangés.

Adopté : à l'unanimité

Vente par la Commune d'une partie d'un appentis sis sur la parcelle Section B n°13 (environ 7,50 m²) à M. Robert Calvel

La Commune de Sénouillac est propriétaire d'une parcelle Section B N° 13 qui se situe dans le domaine privé de la Commune. Sur cette parcelle se trouve un bâtiment (appentis de 23 m²) attenant aux logements locatifs communaux Section B n° 14. Cet appentis nécessite des travaux d'entretien et de réfection, principalement sur sa façade ouest où le mur en pierre a besoin de rejointoyer ainsi que la rive du toit qui nécessite d'être refaite. Cet appentis est couvert par une toiture à deux pentes dont l'une donne sur un bâtiment mitoyen et ne dispose pas de chenaux. Ce qui a pour conséquence lors des fortes pluies d'inonder le débarras mitoyen qui appartient à M. Calvel Robert.

A la demande de M. Calvel Robert et après discussion, la Commune propose à celui-ci la cession d'une partie (environ 7,5 m²) de l'appentis cité ci-dessus, de rejointoyer à la chaux et au sable roux le mur de la façade nord-ouest de l'appentis, ainsi que le mur du logement communal mis à jour suite à la démolition de la partie cédée, de refaire la rive du toit et de construire un mur séparatif en blocs ciment

de 20 x 50 recouvert d'un crépi coloré gratté. M. Calvel Robert prendra également à sa charge les frais de géomètre ; la Commune prendra à sa charge les frais d'enregistrement pour l'établissement d'un acte administratif.

La Commune supervisera les travaux effectués par M. Calvel Robert. La durée de ces travaux ne doit pas excéder quatre mois.

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, cela entraînera la résolution de la vente de plein droit et sans sommation. La Commune pourra, par conséquent, reprendre son bien, objet de ladite vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que M. Calvel Robert prend tous les frais (géomètre, etc.) à sa charge, excepté les frais d'enregistrement de l'acte administratif qui seront pris en charge par la Commune ;
- Dit que la Commune supervisera les travaux et que ceux-ci n'excéderont pas un délai supérieur à quatre mois ;
- Dit que si ces deux conditions ne sont pas remplies, la Commune se donne le droit de reprendre son bien ;
- Accepte la cession à 15,00 € le tout d'une partie d'environ 7,50 m² de l'appentis sis sur la parcelle B n°13 à M. Calvel Robert ;
- Autorise M. le Maire à établir un acte en la forme administrative ;
- Donne délégation de signature à M. Fort Gilles, Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif.

Adopté : 13 pour – 1 contre

Proposition de dissolution du SI Sport en Milieu Scolaire et Péri Scolaire du Secteur de Gaillac-Cadalen

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et vu le courrier reçu de la Préfecture en date du 27.04.2016, il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer pour ou contre la dissolution du SI Sport en Milieu Scolaire et Péri Scolaire du Secteur de Gaillac-Cadalen.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Refuse la dissolution du SI Sport en Milieu Scolaire et Péri Scolaire du Secteur de Gaillac-Cadalen car ce Syndicat a un réel intérêt pour l'organisation de services périscolaires et pourquoi pas à terme de l'extrascolaire dans un même objectif de mutualisation et de rapprochement.

Approuvé : à l'unanimité

Tarifs ALAE multisite - Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut actualiser les tarifs de l'ALAE pour la rentrée scolaire 2016-2017.

L'ALAE prend en charge les enfants :
 Le matin de 7 h30 à 8h20
 Le midi de 11h45 à 13h20
 Le soir de 15h30 à 18h30
 Le mercredi de 11h30 à 12h30

Quotient familial	Journée 7h30 à 18h30	Midi 11h45 à 16h30	8h / 17h	Type de forfait
QF 1 < à 600	165	70	120	Forfait Annuel
	16.5	7	12	Forfait mensuel
601 < QF2 < 1000	185	80	140	Forfait Annuel
	18.5	8	14	Forfait mensuel
QF3 > à 1000	205	90	160	Forfait Annuel
	20.5	9	16	Forfait mensuel

Tarifs à l'année :

Tarif exceptionnel de 3,00 € pour la journée ou la demi-journée.

Majoration de 10% pour les enfants résidant hors commune multisite.

Pour les enfants résidant à Sénouillac, scolarisés hors commune mais prenant le ramassage scolaire, l'accueil pourra se faire de 17h30 à 18h30 pour un tarif unique de 5,00 € par mois.

Approuvé : à l'unanimité

Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2016-2021

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Tarn & Dadou a lancé le 28 Janvier 2014 par délibération l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en Juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce deuxième PLH a été établi dans le cadre d'un travail partenarial élargi :

- durant la phase de diagnostic, les acteurs et partenaires ont été rencontrés puis un séminaire de travail collaboratif a été organisé pour partager les enjeux d'intervention sur le territoire,
- au moment de l'élaboration du programme d'actions, des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et les conditions de leur réussite, puis les principaux partenaires ont été rencontrés pour échanger sur leur implication dans la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, les communes ont été associées à chaque étape pour garantir l'opérationnalité du PLH et sa déclinaison territoriale en fonction des spécificités de chacune des communes :

- deux Conférences de l'Habitat ont été organisées pour la définition des orientations puis pour l'élaboration du programme d'actions, afin de recueillir les attentes et les priorités des communes,
- chaque commune a été rencontrée individuellement pour définir avec elle la déclinaison opérationnelle du PLH sur son territoire et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire du 7 Avril 2016 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 13 Avril 2016 et reçu en mairie le 16 avril 2016.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH arrêté comprend :

- Un diagnostic qui analyse, notamment au regard des acquis du 1^{er} PLH, l'évolution de la production neuve, les dynamiques existantes dans les parcs anciens ainsi que les parcours résidentiels des différents ménages en identifiant les manques en termes d'offre ou d'accompagnement ;
- Un document d'orientations qui définit le projet de développement et d'accueil choisi pour la période 2016-2021 et les grandes orientations opérationnelles pour atteindre ces objectifs ;
- Un programme d'actions qui vient préciser en 17 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations. Chaque fiche précise les partenaires mobilisés, le calendrier de mise en œuvre et les moyens de la Communauté de communes affectés à cette action,
- Des monographies communales annexées au projet de PLH, feuilles de route partagées entre les communes et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PLH. Elles reprennent pour chaque commune les principaux éléments du diagnostic, les objectifs de production, les projets prévus sur la durée du PLH et la déclinaison du programme d'actions. Elles ont vocation à être mises à jour régulièrement.

Le diagnostic a mis en évidence les enjeux prioritaires d'intervention de la politique locale de l'habitat :

- Promouvoir un développement équilibré du territoire s'appuyant sur le maillage territorial existant et prenant en compte les enjeux d'équilibres sociaux territoriaux,
- Relancer et soutenir les dynamiques locales en matière d'habitat, qu'il s'agisse de production neuve, en accompagnant les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat inscrits dans les PLU, ou de soutien à la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la déqualification d'une partie du parc public et privé,
- Répondre à la diversité des besoins en logements des ménages en prenant en compte les évolutions socio-démographiques rapides et les besoins des ménages les plus fragiles,

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat et développer des partenariats nouveaux.
Le projet de développement et d'accueil fixé par le PLH sur la période 2016-2021 prévoit pour Tarn & Dadou :
 - une croissance de la population de près de 1,38 % par an, soit près de 57 375 habitants à l'horizon 2021,
 - un objectif de production de près de 2 500 logements sur la durée du PLH, répartis entre construction neuve et renouvellement urbain,
 - la diversification de la production avec un objectif de près de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux,
 - la maîtrise de la consommation foncière avec un objectif de moins de 150 ha consommés pour l'habitat sur la durée du PLH.
- Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en 17 fiches-actions :
- Développer des logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages (Actions 1 à 4),
 - Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville (Actions 5 à 9),
 - Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels (Actions 10 à 14),
 - Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (Actions 15 à 17).
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- formule un avis favorable sur le projet de PLH 2016-2021 exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes,
Approuvé : 11 pour – 3 abstentions

Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité des étangs de lagunage

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les opérations « diagnostic réseau de la station d'épuration Route de Laval et le curage de la lagune existante » arrivent à leur terme.

Dans le cadre de la réhabilitation de la lagune existante, la commune doit, dès à présent, choisir un maître d'œuvre pour réaliser la mise en conformité des étangs de lagunage.

- Vu l'avis de la Commission Assainissement réunie le 19.04.2016,
- Vu la réunion programmée le 10.05.2016 avec le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Police de l'Eau et la DDT du Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter son choix sur EURL ETUDEO – « L'École » - 81500 BANNIERES qui assurera la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des étangs de lagunage.

Approuvé : à l'unanimité

II – Questions diverses

Assainissement :

La commission s'est réunie le 19 avril et choisi d'utiliser le système d'assainissement dit : "roseaux plantés" pour la nouvelle station d'épuration. Il est envisagé aussi le curage des deux étangs de lagunage actuels. Les travaux d'étude du réseau Route de Laval ont commencé. La commission a déjà lancée des demandes de devis pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des nouveaux étangs de lagunage. Le règlement d'assainissement est en cours de distribution.

Défibrillateur :

Depuis plusieurs semaines il est question de mettre l'appareil accessible au plus grand nombre et donc de le mettre à l'extérieur. Grégory nous fait part des devis et le conseil se prononce favorable à la mise à l'extérieur. Notons qu'une formation aux gestes de premiers secours s'avère nécessaire : prix 60 €.

Valeurs locatives :

Création d'un groupe de travail constitué de la commission finance élargie afin de démarrer un travail de réactualisation des valeurs locatives et de révision du taux de la taxe d'aménagement.

Travaux dans hall de la mairie :

Les placards au bas des escaliers sont réalisés. Cet aménagement sera très utile puisque la poste déménage à la mairie. A ce sujet, les choses se précisent. L'aménagement pourrait démarrer très vite (semaine 20). La mise en place du rideau métallique nécessite le déplacement de la clim. Deux devis ont été présentés. Les horaires d'ouverture de la poste ne sont pas définitifs et demande mûre réflexion afin d'optimiser le travail de chacun et, surtout accueillir au mieux les utilisateurs de la poste et de la mairie avec les employés déjà en fonction.

Fête de la St Pierre : 22, 23, et 24 Juin

Nicolas Trichaud nous fait part d'un pré-planning des manifestations. Il dresse un bilan positif de l'appel fait aux associations. Le vendredi en début d'APM sera consacré au scolaire et périscolaire, puis c'est l'APE qui prendra le relais avec une soirée "auberge espagnole" avec la retransmission de la finale du top 14. Le Samedi après-midi, courses d'ERNI, kermesse des enfants et repas moules frites en soirée. Le dimanche traditionnel jeux inter lieux-dits (avec piscine et penta glisse si le temps le permet).

Boulangerie :

Le projet avance le permis de construire va être déposé en mairie la semaine prochaine, quelques contraintes administratives à régler consécutives à l'interprétation du règlement du PLU.

Commission jeunesse : Sandra Vicente nous fait la synthèse de la réunion avec les jeunes du samedi 30 avril et donne le résultat de l'enquête faite auprès des jeunes.

Point sur le personnel :

L'agent en charge de l'Agence Postale vient de passer une expertise médicale chez un médecin agréé afin que le Comité Médicale du CDG puisse statuer sur son aptitude ou inaptitude à travailler.

La Commission Personnel s'est réunie le 9 mai afin d'établir le mode de fonctionnement de l'Agence Postale dans les locaux de la Mairie. Pour information, l'Agent qui remplace Régine Combes ne souhaite pas renouveler son contrat.

Séance levée à 23 h 55.

Prochain conseil le Jeudi 9 Juin 2016.

Bernard FERRET	Karine SZYGENDA <i>Absente</i>	Gilles FORT	Sandra VICENTE	Nicolas RAYNAL
Véréna VOARINO	Grégory FABRE	Christine DURIEZ	Vincent CLASSINE	Nicolas TRICHAUD
Corinne MALBERT	Lorraine FONVIELLE	Emmanuel BISTES <i>Procuration à Sébastien ALAUZET</i>	Sébastien ALAUZET	Manon ISSERTE